
Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 8 août 2023 à 19 h 30
777, boul. Marcel-Laurin

CA23 08 0336

Séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Saint-Laurent, est convoquée selon la loi et est tenue à la salle du conseil située au 777, boulevard Marcel-Laurin, Saint-Laurent, le mardi 8 août 2023, à 19 h 30, à laquelle sont présents :

Le maire d'arrondissement : Alan DeSousa

Les conseillers de Ville : Aref Salem
Vana Nazarian

Les conseillers d'arrondissement : Jacques Cohen
Annie Gagnier

formant le quorum et siégeant sous la présidence du maire d'arrondissement, Alan DeSousa, et en présence de monsieur Benoit Turenne, agissant à titre de secrétaire.

Le maire d'arrondissement demande un instant de recueillement.

CA23 08 0337

Soumis l'ordre du jour de la séance ordinaire du 8 août 2023.

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter, tel que soumis, l'ordre du jour de la séance ordinaire du 8 août 2023.

ADOPTÉ.

CA23 08 0338

Soumis les procès-verbaux des séances ordinaire du 27 juin et extraordinaire du 6 juillet 2023.

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter, tels que soumis, les procès-verbaux des séances ordinaire du 27 juin et extraordinaire du 6 juillet 2023 du conseil d'arrondissement.

ADOPTÉ.

CA23 08 0339

La première période des questions du public a lieu de 19 h 37 à 20 h 40.

Les personnes dont les noms suivent ont posé des questions :

Monsieur E. C. – en présentiel
boulevard Décarie

Monsieur aborde cinq problématiques présentes sur le boulevard Décarie :

Premièrement, il mentionne avoir reçu l'appel d'une employée de la Ville, il y a quelques mois, lui confirmant l'adoption d'un projet visant la réduction de la chaussée vis-à-vis le panneau

d'arrêt devant la pâtisserie Dolci Più, afin d'empêcher le stationnement sur la traverse piétonnière. Il souhaite connaître la date de déploiement de ce projet.

Deuxièmement, il signale un problème de drainage qui n'a pas encore été adressé et mentionne qu'il n'a pas encore reçu la liste des drains ayant été nettoyés qu'on lui avait promise.

Troisièmement, il mentionne que le pavé uni sur le boulevard est en mauvais état et doit être réparé. Il dépose des photos en appui auprès des membres du Conseil.

Quatrièmement, il demande si l'arrondissement est en accord avec le projet d'augmentation du coût du stationnement dans le secteur.

Enfin, il déplore la présence de poubelles et de déchets dans les ruelles et les allées commerciales.

Réponse (A. DeSousa): Le maire mentionne que le Conseil n'était pas au courant de ce projet, mais s'assurera que l'on fasse suivre le calendrier de réalisation au citoyen.

Concernant le problème de drainage signalés, monsieur François Lapalme, directeur des Travaux publics, fournira la liste des drains qui ont été nettoyés. Pour ce qui est du pavé uni, monsieur Lapalme prendra note des réparations qui doivent être effectuées et en fera le suivi.

En ce qui concerne l'augmentation du coût du stationnement dans le secteur, il s'agit d'une mesure proposée par la Ville de Montréal en décembre 2022 et qui a été mise en suspens depuis. Un suivi à ce sujet est prévu à l'automne 2023. Cela dit, le conseil juge que l'augmentation des frais de stationnement, telle que proposée, serait désavantageuse pour les commerçants.

Pour ce qui est des déchets présents, des vérifications seront faites par nos services.

Monsieur C. S. – en présentiel
rue Sigouin

Monsieur aborde le sujet du stationnement sur la rue Sigouin. Il mentionne que des véhicules d'entreprises s'y stationnent sur de longues périodes, certains pendant plusieurs semaines. Malgré plusieurs appels effectués auprès de la Ville et la remise de contraventions de stationnement, le problème demeure et nuit aux résidents de la rue.

Réponse (A. DeSousa): Le maire recommande au citoyen d'en parler au PDQ 7 (vérification des plaques) et précise qu'une sensibilisation sera faite auprès du service concerné de l'arrondissement et du service de stationnement de la Ville de Montréal.

Monsieur H. G. – en présentiel
rue des Équinoxes

Monsieur représente plusieurs propriétaires aussi présents de l'immeuble Curtiss Alpha (construit en 2021) et mentionne qu'il n'y a pas encore trottoir devant l'immeuble, ce qui représente un enjeu de sécurité. Il souhaite connaître le moment où la construction du trottoir est prévu.

Réponse (A. DeSousa): Le trottoir sur la rue des Équinoxes, soit devant l'immeuble Curtiss Alpha, est prévu par le promoteur au cours des travaux de 2023. Nous prenons note de vos commentaires et un suivi sera fait par le service concerné.

Monsieur J. W. – en présentiel
rue Saint-Aubin

Monsieur aborde le sujet du stationnement sur la rue Saint-Aubin, rue qui est, à toute fin pratique, un cul-de-sac. Il déplore le retrait de cinq places de stationnement par l'installation de panneaux de signalisation « arrêt interdit ». Il dépose des photos en appui auprès des membres du Conseil.

Response (A. DeSousa): We will take your comments into consideration and see if we can bring adjustments to the parking restriction. The « no stopping » signs were

put in place to improve visibility and therefore pedestrian safety at the street corner. The Québec Highway Safety Code does not allow vehicles to park at intersections and within 5 meters of street corners.

Monsieur H. Y. – en présentiel
rue Hufford

Monsieur aborde également le sujet du stationnement sur la rue Saint-Aubin. Il souhaiterait le rétablissement de l'ancienne signalisation.

Réponse (A. DeSousa): Il s'agit d'une exigence du gouvernement provincial, et plus particulièrement du Code de la sécurité routière du Québec qui recommande de dégager les coins de rues. Cependant, une analyse est en cours afin de déterminer si l'on peut appliquer cette exigence avec un peu plus de souplesse dans ce secteur.

Monsieur A. A. – en présentiel
rue des Équinoxes

Monsieur demande s'il y aura un parc devant l'immeuble Curtiss Alpha, car le lot actuel sert principalement de dépotoir par le promoteur Sotramont.

Il mentionne également qu'une roulotte est stationnée directement sur l'intersection des rues des Équinoxes et Harry-Halton, que celle-ci nuit à la circulation et représente un risque pour les résidents.

Enfin, il signale le manque d'arrêts aux intersections et que leur installation est nécessaire afin de sécuriser ce secteur où beaucoup d'enfants sont présents.

Réponse (A. DeSousa): Dès que le développement sera terminé, la construction du parc sera entreprise. Nous prenons note de votre commentaire et monsieur Éric Paquet, directeur de l'Aménagement urbain et des services aux entreprises, fera le suivi afin de s'assurer que le lot ne devienne pas un dépotoir et qu'il soit cédé à l'arrondissement en bon état.

Concernant la roulotte, nous prenons note de cette problématique et nous allons demander à nos inspecteurs de faire le suivi nécessaire.

Pour ce qui est de la sécurisation des intersections, nous prenons également bonne note de ce commentaire et ferons les vérifications d'usages.

Monsieur A. B. – en présentiel
rue des Équinoxes

Monsieur mentionne que la rue est très étroite à l'est de Harry-Halton. À l'heure actuelle, deux véhicules ne peuvent y circuler simultanément et l'éclairage y est insuffisant.

Deuxièmement, il aimerait savoir si l'accès à l'édicule du REM prévu à proximité de la rue des Équinoxes sera complété avant son ouverture?

Réponse (A. DeSousa): Concernant la largeur de la rue Harry-Halton, nous ferons les vérifications nécessaires de la planification de l'aménagement ultime auprès du promoteur afin de déterminer l'entité responsable de la correction de cette problématique ainsi que des délais de réalisation.

En ce qui concerne l'ouverture de l'édicule du REM, nous n'avons malheureusement pas eu une excellente collaboration de la part de CDPQ-infra et il sera difficile de vous répondre puisque nous n'avons pas obtenu toutes les informations nécessaires à la planification finale de ce secteur.

Madame P. C. – en présentiel
rue des Équinoxes

Madame mentionne qu'il manque une deuxième couche d'asphalte sur la rue des Équinoxes entre les rues Harry-Halton et Ernest-Hemingway. Elle souhaite savoir qui entre la Ville et le promoteur est l'entité responsable de l'achèvement des travaux.

Réponse (A. DeSousa): Ce travail devrait être fait par l'entrepreneur. Nos équipes entreprendront les démarches auprès du promoteur afin de nous assurer que les lieux demeurent sécuritaires pour les résidents. Nous vous tiendrons informée des suites liées à cette problématique.

Madame J. L. M. – en présentiel
rue de l'Église

Madame réclame la modification de la traverse piétonnière à l'intersection des rues de l'Église et Leduc. Elle mentionne qu'on se retrouve devant un arbre ou un poteau quand on traverse la rue. Elle estime qu'il s'agit d'un endroit dangereux et dépose des photos en appui auprès des membres du Conseil.

Réponse (A. DeSousa): Nos services procéderont à une analyse et nous vous informerons des conclusions qui en découleront.

Monsieur B. V. – en présentiel
carré Simon

Monsieur aborde la problématique du stationnement sur la rue Saint-Aubin à la suite de l'application des nouvelles normes du Code de la sécurité routière. Il estime qu'une analyse préalable du secteur aurait évité bien des problèmes aux résidents et propriétaires. Il ne s'agit pas d'un corridor scolaire et il n'y a jamais eu d'accident dans ce secteur.

Réponse (A. DeSousa): Il s'agit d'une norme provinciale visant à augmenter la sécurité des piétons aux intersections. Malheureusement, le bilan routier annuel démontre qu'un grand nombre d'automobilistes ne font pas attention et ces nouvelles normes permettront de réduire le nombre d'accidents impliquant des piétons. Saint-Laurent a d'ailleurs été pionnière avec l'adoption de ses normes de sécurité pour les piétons. Le service concerné fera les vérifications d'usage et vous contactera le plus rapidement possible.

Madame M.-H. G.-L. – par courriel
rue Crevier

Considérant les dernières informations relevées dans les médias sur la collecte de verre et la couverture incomplète du prochain programme de consigne des bouteilles de vin, serait-il possible d'avoir un point de collecte dédié au verre à Saint-Laurent, comme le programme établi dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville?

Réponse (A. DeSousa): Selon la dernière correspondance avec le Service de l'environnement, en date du 20 février 2023, il a été convenu de ne pas poursuivre le projet d'implantation de 13 dépôts de verre à court terme. En effet, la situation du centre de tri de Lachine s'est nettement améliorée depuis l'arrivée de la Société V.I.A et le verre produit par ce centre est désormais envoyé en totalité chez un recycleur produisant du matériel abrasif.

De plus, l'Association québécoise de récupération des contenants de boissons (AQRCB) et Éco Entreprises Québec (ÉEQ), futurs organismes de gestion de la consigne et de la modernisation de la collecte sélective, ne se sont pas montrés favorables à ce projet à court terme.

Madame L. T. – par courriel
H4N 2E1

How does Saint-Laurent enforce property owners to take care of their abandoned commercial properties (garbage collection, maintenance of lawn, etc.)?

Réponse (A. DeSousa): Pour la portion relevant de l'intégrité du bâtiment, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises applique le Règlement sur l'entretien des bâtiments - 07-034.

Concernant le ramassage des ordures, la Division de l'environnement et de la protection du territoire applique le Règlement sur les services de collecte - 16-049. En ce qui concerne l'entretien du terrain, elle applique le Règlement numéro RCA09-08-2 sur la propreté.

Monsieur M. F. – par courriel
rue Quenneville

À propos de l'absence d'ascenseur au 1270, rue Quenneville depuis plus d'un an, nous avons des personnes âgées, des malades et des handicapés qui habitent aux étages supérieurs! Qu'attend le conseil pour forcer Banvest à réparer ou changer l'ascenseur?

Réponse (A. DeSousa): Nous sommes maintenant habilités à agir pour exiger la remise en fonction ou la réparation d'ascenseurs. Après avoir avisé le propriétaire de Banvest à cet effet, les réparations ont commencé. À ce jour, 3 des 5 ascenseurs du complexe immobilier ont été réparés et remis en fonction. Pour le 1270, rue Quenneville, c'est le moteur qui doit être remplacé.

Monsieur O. G. – par courriel
boulevard Cavendish

Pourquoi après 12 ans et aucune nouvelle construction, avons-nous maintenant des pancartes nous défendant de stationner deux jours par semaine? Les rues des Outardes et de Modigliani sont des rues résidentielles dans Bois-Franc. Nous n'avons déjà pas le droit de stationnement sur le boulevard Cavendish, et cela en tout temps. Ce sont également des rues avec condos et avant l'installation de ces pancartes tout allait bien. Maintenant, deux jours par semaine, on doit se faire un devoir de trouver une nouvelle place pour stationner sa voiture.

Réponse (A. DeSousa): L'objectif est d'harmoniser et d'uniformiser les restrictions de stationnement sur rue afin d'améliorer les services d'entretien de rues et la compréhension de ces restrictions par les citoyens. L'entretien de la rue, notamment le passage du balai mécanique, ne peut pas se faire de façon efficace s'il n'y a pas une plage de restriction de stationnement. Il faut noter qu'une séance d'information publique a eu lieu au sujet du projet en question le 3 avril 2023. Pour plus d'information, veuillez consulter le site de la Ville de Montréal pour ce projet au lien suivant :

<https://montreal.ca/articles/revision-du-stationnement-sur-rue-saint-laurent-45381>

Monsieur J.-F. P.-M. – par courriel
rue Kenneth-Patrick

Entre les nouveaux condos Curtiss et la rue Wilfrid-Reid sur le boulevard Henri-Bourassa du côté sud, il n'y a pas de trottoir permettant aux gens de circuler en toute sécurité et d'avoir accès aux commerces. Quand prévoit-on l'aménagement d'un trottoir?

Quand prévoit-on l'aménagement final de la rue Ernest-Anctil pour permettre aux piétons et cyclistes de Bois-Franc de pouvoir mieux sortir et entrer en toute sécurité dans le quartier?

Réponse (A. DeSousa): Le trottoir sur la rue des Équinoxes, soit devant l'immeuble Curtiss Alpha, est prévu par le promoteur au cours des travaux de 2023. Pour ce qui est du trottoir sur le boulevard Henri-Bourassa, une entente avec les services centraux de la Ville de Montréal est en cours.

La conception de la rue Ernest-Anctil est également en cours. Nous souhaitons réaliser les travaux en 2024. Cependant, nous ne pouvons pas confirmer cette date tant et aussi longtemps que le contrat des travaux n'a pas été octroyé.

Monsieur L. F. – par courriel
place MacQueen

Please allow us to install Tempos on our driveways.

Réponse (A. DeSousa): Le règlement interdisant les abris saisonniers a été adopté à l'époque de l'ancienne Ville de Saint-Laurent avant les fusions municipales. Le conseil d'arrondissement a, depuis, pris la décision de maintenir cette réglementation en vigueur, laquelle fait partie des compétences de chaque arrondissement. D'autres arrondissements ont également une réglementation similaire.

Monsieur J. W. – par courriel
rue Saint-Aubin

Why did the city take off the equivalent of 5 parkings inside the rond-point of Saint-Aubin street (north side of Côte-Vertu boulevard)? There is no corner and no stop sign. You already took out 4 places at the corner of Saint-Aubin and Côte-Vertu boulevard. We are owners of duplexes, triplexes and sixplexes. It is very hard to find a parking spot already and what will it be this winter?

Response (A. DeSousa): We will take your comments into consideration and see if we can bring adjustments to the parking restriction. The « no stopping » signs were put in place to improve visibility and therefore pedestrian safety at the street corner. The Québec Highway Safety Code does not allow vehicles to park at intersections and within 5 meters of street corners.

Monsieur M. M. – par courriel
rue des Équinoxes

On behalf of the 70 plus families who have been residing, for over 12 months, at the Curtiss Alpha building located on rue des Équinoxes, when will the sidewalk in front of our property be build?

Réponse (A. DeSousa): Le trottoir sur la rue des Équinoxes, soit devant l'immeuble Curtiss Alpha, est prévu par le promoteur au cours des travaux de 2023.

Monsieur K. F. – par courriel
H4L 4L6

In 2022, at the intersection of streets Rochon and Elizabeth there was a newly created sidewalk bump-out and speed bump, between the northeast and southeast corners. Soon after, I noted that after each rainfall, a lake would form in front of 900, Rochon street, both on the road and halfway up the sidewalk-driveway at the S.E. corner. The cause is no doubt because there is not an adequate positive slope downwards to the closest sewer a few meters away. Even without the presence of water, one can see the poor sloping. Last year, I presented this problem to Public Works with a photo of the "lake", but it got shunted in error to the Aqueduct Department who said nothing was wrong with the sewer and the file got closed. The problem is not with the sewer, rather, it is with the design and botched job. Can you please hold accountable whoever did the work and get the job properly redone?

Réponse (A. DeSousa): Il s'agit en réalité d'une déficience du cours d'eau qui sera prise en charge et réparée lors de la réception provisoire des travaux.

CA23 08 0340

Dépôt du rapport trimestriel, pour les mois d'avril, mai et juin 2023, du poste de quartier 7 du Service de police de la Ville de Montréal.

Après avoir pris connaissance du rapport, le Conseil prie le secrétaire de le déposer aux archives.

CA23 08 0341

Le maire de l'arrondissement fait la proclamation suivante :

ATTENDU QUE la Fondation canadienne de la maladie polykystique des reins (MPR) tient une journée de sensibilisation le 4 septembre 2023;

ATTENDU QUE la Fondation canadienne de la MPR encourage les maires à se joindre à la lutte contre la MPR en accordant davantage de visibilité à cette maladie génétique potentiellement mortelle, ainsi qu'à l'impact qu'elle engendre sur la vie de 66 000 Canadiens à l'échelle nationale;

ATTENDU QUE la mission de la Fondation canadienne de la MPR consiste à promouvoir la recherche, la mobilisation, l'éducation, le soutien et la sensibilisation contre la MPR et sa méthode de guérison afin d'améliorer la vie de toutes celles et tous ceux qui en souffrent;

ATTENDU QUE Santé Canada reconnaît le 4 septembre comme étant la *Journée nationale de sensibilisation à la MPR*;

ATTENDU QUE l'arrondissement de Saint-Laurent participe à la Lutte contre la maladie polykystique des reins le 4 septembre 2023;

ATTENDU QUE le conseil d'arrondissement de Saint-Laurent encourage la population à appuyer généreusement la cause de la Fondation canadienne de la maladie polykystique des reins (MPR);

EN CONSÉQUENCE, je, Alan DeSousa, maire de Saint-Laurent, proclame le 4 septembre comme étant la *Journée nationale de sensibilisation à la maladie polykystique des reins (MPR)*;

EN FOI DE QUOI, j'ai signé ce huitième jour du mois d'août deux mille vingt-trois.

CA23 08 0342

Soumis sommaire décisionnel numéro 1236536002 relatif au lancement d'un appel d'offres sur invitation pour l'inventaire du patrimoine arboricole privé en 2023.

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'autoriser la Direction des services administratifs et du greffe à procéder au lancement d'un appel d'offres sur invitation;

Proposé par la conseillère Vana Nazarian;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la Direction des services administratifs et du greffe, pour le compte de la Division des parcs et espaces verts de la Direction des travaux publics, à procéder au lancement d'un appel d'offres sur invitation pour l'inventaire du patrimoine arboricole privé en 2023.

ADOPTÉ.

CA23 08 0343

Soumis sommaire décisionnel numéro 1234378005 relatif à l'octroi d'un contrat pour des services professionnels de surveillance des travaux de réfection de chaussées, trottoirs et bordures sur diverses rues, pour l'année 2023 - Soumission 23-011.

ATTENDU que les noms des soumissionnaires et les prix soumis par chacun d'eux sont les suivants :

SOUSSIONNAIRE	MONTANT	NOTE FINALE
IGF axiom inc.	414 453,23 \$	2,12
Lanzate s.e.n.c.	386 316,00 \$	2,04

Proposé par la conseillère Vana Nazarian;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'octroyer à la firme **IGF axiom inc.**, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des services professionnels de surveillance des travaux de réfection de chaussées, trottoirs et bordures sur diverses rues, pour l'année 2023, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, totalisant la somme de **414 453,23 \$**, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres 23-011;
- 2.- D'autoriser une dépense de **29 011,73 \$**, incluant les taxes, à titre de budget de contingences;
- 3.- D'autoriser une dépense totale de **443 464,96 \$**, pour les travaux;
- 4.- D'imputer ces dépenses selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA23 08 0344

Soumis sommaire décisionnel numéro 1234378006 relatif à l'octroi d'un contrat pour des travaux de réfection de chaussées par planage-revêtement, de trottoirs, de bordures et d'aménagement géométrique sur diverses rues, pour l'année 2023, à l'octroi d'incidences en faveur de SNC-Lavalin inc. pour le contrôle qualitatif des travaux, selon l'entente-cadre 1535344, et au versement de frais exigés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, en vertu du Règlement sur la traçabilité des sols contaminés excavés - Soumission 23-014.

ATTENDU que les noms des soumissionnaires et les prix soumis par chacun d'eux sont les suivants :

SOUSSIONNAIRE	MONTANT
Roxboro excavation inc.	4 785 000,00 \$
Les entrepreneurs Bucaro inc.	4 846 932,09 \$
Cojalac inc.	5 888 777,77 \$

Proposé par la conseillère Vana Nazarian;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'octroyer à la firme **Roxboro excavation inc.**, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux de réfection de chaussées par planage-revêtement, de trottoirs, de bordures et d'aménagement géométrique sur diverses rues, pour l'année 2023, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, totalisant la somme de **4 785 000 \$**, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres 23-014;
- 2.- D'autoriser une dépense de **325 485,89 \$** à titre de budget de contingences;
- 3.- D'autoriser une dépense de **83 668,11 \$** à titre de budget d'incidences, en faveur de SNC-Lavalin inc. pour le contrôle qualitatif des travaux, selon l'entente-cadre 1535344;
- 4.- D'autoriser une dépense de **9 000 \$** à titre de frais exigés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, en vertu du Règlement sur la traçabilité des sols contaminés excavés;
- 5.- D'autoriser une dépense totale de **5 203 154 \$** pour des travaux de réfection de chaussées par planage-revêtement, de trottoirs, de bordures et d'aménagement géométrique sur diverses rues, pour l'année 2023;
- 6.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA23 08 0345

Soumis sommaire décisionnel numéro 1234378008 relatif à l'octroi d'un contrat de gré à gré pour la réalisation d'un processus de consultation citoyenne sur l'implantation de vignettes SRRR dans les secteurs aux abords des gares du REM, dans le cadre du projet de révision des restrictions de stationnement, ainsi que pour des services professionnels externes en communication et en participation publique, en vertu de l'entente-cadre 21-18939.

ATTENDU que le soumissionnaire a déposé le prix suivant :

SOUSSIONNAIRE	MONTANT
Groupe intervia inc.	99 892,77 \$

Proposé par la conseillère Vana Nazarian;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'octroyer de gré à gré à la firme **Groupe intervia inc.**, le contrat pour la réalisation d'un processus de consultation citoyenne sur l'implantation de vignettes SRRR dans les secteurs aux abords des gares du REM, dans le cadre du projet de révision des restrictions de stationnement, ainsi que pour des services professionnels externes en communication et en participation publique, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, totalisant la somme de **99 892,77 \$**, en vertu de l'entente-cadre 21-18939;

2.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA23 08 0346

Soumis sommaire décisionnel numéro 1236747005 relatif à l'octroi d'une contribution financière totalisant une somme de 921,07 \$ répartie entre trois résidentes de Saint-Laurent, pour leur participation aux Championnats canadiens des Maîtres-Nageurs qui se sont déroulés à Calgary du 26 au 28 mai 2023.

ATTENDU que cette demande est conforme à la *Politique de soutien et de reconnaissance des organismes de Saint-Laurent* en regard à l'élite locale;

Proposé par la conseillère Annie Gagnier;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'accorder une contribution financière totalisant une somme de 921,07 \$ répartie entre trois résidentes de Saint-Laurent, pour leur participation aux Championnats canadiens des Maîtres-Nageurs, qui se sont déroulés à Calgary du 26 au 28 mai 2023;
- 2.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA23 08 0347

Soumis sommaire décisionnel numéro 1230299023 relatif à une contribution financière non récurrente à la Résidence Alexis-Nihon en soutien aux activités entourant son 20^e anniversaire de fondation.

ATTENDU les critères d'admissibilité à la *Politique de soutien et de reconnaissance des organismes de Saint-Laurent* actuellement en vigueur;

ATTENDU que la Résidence Alexis-Nihon est un organisme à but non lucratif reconnu par l'arrondissement, dont la mission est de loger des personnes âgées autonomes, tout en offrant des services pour faciliter leur quotidien;

ATTENDU que la Résidence organisera un événement festif au mois de septembre 2023 dans le cadre de son 20^e anniversaire de fondation;

Proposé par la conseillère Annie Gagnier;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'autoriser une contribution financière non récurrente de 1 000 \$ à la Résidence Alexis-Nihon en soutien aux activités entourant son 20^e anniversaire de fondation;
- 2.- D'imputer les dépenses conformément aux informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA23 08 0348

Soumis sommaire décisionnel numéro 1236909004 relatif à une contribution financière à Rue Action Prévention Jeunesse pour appuyer la tenue de l'édition 2023 des Jeux de la Rue.

ATTENDU que Rue Action Prévention Jeunesse (RAP Jeunesse) organise depuis 2002 « Les Jeux de la Rue », un événement sportif présenté à travers plusieurs arrondissements de l'Île de Montréal, dont Saint-Laurent;

ATTENDU que cet événement mobilisateur est axé sur des pratiques de loisirs et de sports et s'adresse aux jeunes Montréalais et Montréalaises de 12 à 24 ans et, principalement, aux jeunes exclus des réseaux compétitifs habituels;

ATTENDU que RAP Jeunesse est un organisme à but non lucratif qui œuvre auprès des jeunes de la communauté par le travail de milieu;

ATTENDU que le volet local de l'édition 2023 des Jeux de la Rue a eu lieu du 27 juillet au 3 août 2023;

Proposé par la conseillère Annie Gagnier;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'accorder une contribution financière de 2 000 \$ à Rue Action Prévention Jeunesse pour appuyer la tenue de l'édition 2023 des Jeux de la Rue, dont le volet local de l'arrondissement de Saint-Laurent a eu lieu du 27 juillet au 3 août 2023;
- 2.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA23 08 0349

Soumis sommaire décisionnel numéro 1236909003 autorisant à Rue Action Prévention Jeunesse l'occupation du parc Beaudet le 17 octobre 2023, un don et un soutien technique et matériel pour l'organisation de la 34^e édition de la Nuit des sans-abri.

ATTENDU que la Nuit des sans-abri est un événement de sensibilisation au phénomène de l'itinérance visible et cachée;

ATTENDU que RAP Jeunesse souhaite organiser un événement dans l'arrondissement de Saint-Laurent en soutien à ce projet d'envergure nationale et demande donc d'occuper le parc Beaudet, de 17 h à 21 h, le 17 octobre 2023;

ATTENDU que l'arrondissement est sollicité sur le plan logistique, technique et financier pour soutenir l'organisation de l'événement;

ATTENDU que cette activité permettra de sensibiliser la population à ce phénomène tout en s'attaquant aux préjugés présents face aux personnes en situation d'itinérance;

ATTENDU que RAP Jeunesse est le partenaire privilégié de l'arrondissement en matière de prévention et d'intervention en itinérance;

Proposé par la conseillère Annie Gagnier;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'autoriser l'occupation du parc Beaudet, de 17 h à 21 h, le 17 octobre 2023 pour la tenue de la 34^e édition de la Nuit des sans-abri;
- 2.- D'accorder un don de 2 500 \$ à Rue Action Prévention Jeunesse pour la 34^e édition de la Nuit des sans-abri;
- 3.- D'autoriser un soutien technique et matériel pour l'organisation de l'événement;
- 4.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA23 08 0350

Soumis sommaire décisionnel numéro 1236275011 visant à autoriser une dérogation au règlement sur les tarifs et à accorder une gratuité d'une valeur de 7 200 \$, taxes incluses, à monsieur André Bernard, représentant les pompiers et les pompiers retraités de la Ville de Montréal.

ATTENDU que 18 pompiers actifs de la Ville de Montréal ainsi que 10 pompiers retraités participent à des parties de hockey amicales, à l'aréna Raymond-Bourque, le mercredi matin de 9 h 30 à 11 h;

ATTENDU que Monsieur André Bernard, représentant les pompiers et les pompiers retraités de la Ville de Montréal, sollicite l'arrondissement afin d'obtenir la gratuité pour la saison 2023-2024;

ATTENDU que le soutien de l'arrondissement en offrant la gratuité au regroupement de pompiers permettra de contribuer au maintien de la santé et de la forme physique de ces employés, tout en réduisant les coûts qui s'y rattachent;

Proposé par la conseillère Annie Gagnier;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'autoriser la gratuité d'une valeur de 7 200 \$, taxes incluses, à monsieur André Bernard,

représentant les pompiers et les pompiers retraités de la Ville de Montréal, pour l'utilisation de l'aréna Raymond-Bourque, le mercredi matin de 9 h 30 à 11 h, pour la saison 2023-2024;

- 2.- D'autoriser une dérogation au règlement numéro RCA23-08-1 sur les tarifs afin de soutenir et permettre la tenue de cette activité;
- 3.- D'imputer la dépense conformément aux informations contenues au sommaire décisionnel, le cas échéant.

ADOPTÉ.

CA23 08 0351

Dépôt par la directrice d'arrondissement des rapports globaux sur l'exercice des pouvoirs délégués en vertu du règlement numéro RCA07-08-0012 sur la délégation de pouvoirs et ses amendements (sommaire décisionnel numéro 1233984009).

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De prendre acte des rapports globaux sur l'exercice des pouvoirs délégués entre le 22 juin et le 2 août 2023, en vertu du règlement numéro RCA07-08-0012 sur la délégation de pouvoirs et ses amendements.

Après avoir pris connaissance des rapports, le Conseil prie le secrétaire de les déposer aux archives.

ADOPTÉ.

CA23 08 0352

Soumis sommaire décisionnel numéro 1233768011 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 1215, rue Montpellier dans la zone H13-041 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet d'autoriser la construction d'une habitation unifamiliale isolée, dont la marge latérale et la largeur de la façade ne respectent pas toutes les normes applicables.

Proposé par la conseillère Annie Gagnier;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De reporter la présente demande de dérogation mineure à une séance ultérieure.

ADOPTÉ.

CA23 08 0353

Soumis sommaire décisionnel numéro 1233768012 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 380, rue Stinson dans la zone I18-021 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet d'autoriser l'agrandissement de ce bâtiment industriel dont le taux d'implantation est supérieur au maximum autorisé.

ATTENDU qu'au point 6 a) du procès-verbal de la séance tenue le 2 août 2023, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20230801);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 19 juillet 2023 dans le journal Le Devoir;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas opposés à la présente dérogation mineure;

Proposé par la conseillère Annie Gagnier;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour la propriété située au 380, rue Stinson dans la zone I18-021 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet d'autoriser l'agrandissement de ce bâtiment industriel dont le taux d'implantation est supérieur au

maximum autorisé, tel que représenté sur les documents soumis au Comité consultatif d'urbanisme tenu le 2 août 2023.

ADOPTÉ.

CA23 08 0354

Soumis premier projet de règlement numéro RCA08-08-0001-163 modifiant diverses dispositions du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage (sommaire décisionnel numéro 1238729006).

Proposé par la conseillère Annie Gagnier;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'adopter, tel que soumis, le premier projet de règlement numéro RCA08-08-0001-163 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage;
- 2.- De soumettre, conformément à la loi, le premier projet de règlement à une consultation publique qui se tiendra le 23 août 2023, à 19 h et au cours de laquelle le maire ou un autre membre du Conseil qu'il désignera expliquera l'objet et les conséquences de son adoption.

ADOPTÉ.

CA23 08 0355

La conseillère Annie Gagnier donne avis de motion qu'à une prochaine séance, il sera proposé le règlement numéro RCA08-08-0001-163 visant à modifier diverses dispositions du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage.

(1238729006 – RCA08-08-0001-163)

ADOPTÉ.

CA23 08 0356

Soumis premier projet de règlement numéro RCA08-08-0001-164 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage de façon à cibler l'encadrement de l'usage « Lieu de culte » sur l'ensemble du territoire (sommaire décisionnel numéro 1236322003).

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'adopter, tel que soumis, le premier projet de règlement numéro RCA08-08-0001-164 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage;
- 2.- De soumettre, conformément à la loi, le premier projet de règlement à une consultation publique qui se tiendra le 23 août 2023, à 19 h et au cours de laquelle le maire ou un autre membre du Conseil qu'il désignera expliquera l'objet et les conséquences de son adoption.

ADOPTÉ.

CA23 08 0357

Le conseiller Aref Salem donne avis de motion qu'à une prochaine séance, il sera proposé le règlement numéro RCA08-08-0001-164 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage de façon à cibler l'encadrement de l'usage « Lieu de culte » sur l'ensemble du territoire:

(1236322003 – RCA08-08-0001-164)

ADOPTÉ.

CA23 08 0358

Soumis projet de règlement numéro RCA08-08-0003-28 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0003 sur la régie interne des permis et des certificats afin de modifier les exigences et exceptions relatives au permis de lotissement, d'ajouter la nécessité de présenter une autorisation du syndicat de copropriété lorsque requis, de préciser les délais de validité pour les différents certificats d'autorisation et d'instaurer un délai de validité pour les PIIA approuvés (sommaire décisionnel numéro 1238729007).

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'adopter, tel que soumis, le projet de règlement numéro RCA08-08-0003-28 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0003 sur la régie interne des permis et des certificats;
- 2.- De soumettre, conformément à la loi, le projet de règlement à une consultation publique qui se tiendra le 23 août 2023, à 19h et au cours de laquelle le maire ou un autre membre du Conseil qu'il désignera expliquera l'objet et les conséquences de son adoption.

ADOPTÉ.

CA23 08 0359

Le conseiller Aref Salem donne avis de motion qu'à une prochaine séance, il sera proposé le règlement numéro RCA08-08-0003-28 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0003 sur la régie interne des permis et certificats de façon à :

- modifier les exigences et exceptions relatives au permis de lotissement;
- ajouter la nécessité de présenter une autorisation du syndicat de copropriété lorsque requis;
- préciser les délais de validité pour les différents certificats d'autorisation;
- instaurer un délai de validité pour les PIIA approuvés.

(1238729007 - RCA08-08-0003-28)

ADOPTÉ.

CA23 08 0360

Le règlement numéro RCA23-08-1-2 modifiant le règlement numéro RCA23-08-1 sur les tarifs est soumis au conseil d'arrondissement (sommaire décisionnel numéro 1232839007).

ATTENDU qu'à la séance ordinaire du 27 juin 2023, un projet de règlement numéro RCA23-08-1-2 modifiant le règlement numéro RCA23-08-1 sur les tarifs a été présenté et déposé (CA23 080320);

ATTENDU qu'à cette même séance ordinaire, la conseillère Annie Gagnier a donné avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance, il serait proposé le règlement numéro RCA23-08-1-2 modifiant le règlement numéro RCA23-08-1 sur les tarifs (CA23 080321);

ATTENDU que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter, tel que soumis, le règlement numéro RCA23-08-1-2 modifiant le règlement numéro RCA23-08-1 sur les tarifs, tel que déposé.

ADOPTÉ.

CA23 08 0361

Soumis sommaire décisionnel numéro 1235214050 relatif à la nomination d'un inspecteur en horticulture et arboriculture à la Division des parcs et des espaces verts de la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Saint-Laurent.

ATTENDU qu'un poste d'inspecteur en horticulture et arboriculture à la Division des parcs et des espaces verts de la Direction des travaux publics est devenu vacant à la suite du départ de son titulaire;

ATTENDU les règles de dotation de la Ville et le processus suivi pour le comblement du poste d'inspecteur en horticulture et arboriculture (poste : 70550 - emploi : 755610) à la Division des parcs et des espaces verts de la Direction des travaux publics;

ATTENDU l'affichage effectué du 4 au 11 juillet 2023 (concours: SLA-23-VPERM-755610-70550) sous la juridiction du Service central des ressources humaines;

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer madame Marie-Michèle Chénier (matricule: 100233695) au poste d'inspectrice en horticulture et arboriculture (poste : 70550 - emploi : 755610) à la Division des parcs et des espaces verts de la Direction des travaux publics, aux salaire et conditions de travail prévus à la convention collective du Syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal, à compter du 12 août 2023.

ADOPTÉ.

CA23 08 0362

Soumis sommaire décisionnel numéro 1235214046 visant à autoriser la création d'un poste permanent d'agent(e) de liaison – intervention sociale à la Section des inspections de la Division des permis et des inspections de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Saint-Laurent.

ATTENDU qu'avec la mise en place du plan salubrité local (PSL) et l'addition de ressources dédiées à la lutte contre l'insalubrité, le nombre de logements inspectés par la Section des inspections est en forte hausse;

ATTENDU qu'afin d'assurer notre mission d'amélioration des conditions de vie des locataires, de mener une lutte efficace contre l'insalubrité et de contribuer à la réduction des inégalités sociales, tel que prévu dans la Planification stratégique 2022-2025 de l'arrondissement, une aide en intervention sociale est, plus que jamais, nécessaire;

ATTENDU que l'ajout de cette ressource favorisera une plus grande productivité et efficacité en inspections et offrira à la population laurentienne, conjointement avec les intervenants du milieu, l'aide, le soutien et les outils de développement social nécessaires pour bâtir ensemble une communauté engagée et inclusive;

ATTENDU qu'il est recommandé de créer un poste permanent d'agent(e) de liaison – intervention sociale (poste: à créer – emploi : 721840 – SBA : XX8600), à la Section des inspections de la Division des permis et des inspections de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises;

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- De créer, à la Section des inspections de la Division des permis et des inspections de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, un poste permanent d'agent(e) de liaison – intervention sociale (emploi: 721840 – SBA: XX8600);
- 2.- D'imputer la dépense, le cas échéant, selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA23 08 0363

Soumis sommaire décisionnel numéro 1235214033 relatif à la nomination d'un aide-bibliothécaire à la Section des bibliothèques de la Division des bibliothèques et de la culture de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Saint-Laurent.

ATTENDU qu'un poste d'aide-bibliothécaire à la Section des bibliothèques de la Division des bibliothèques et de la culture de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social est devenu vacant à la suite du départ de son titulaire;

ATTENDU les règles de dotation de la Ville et le processus suivi pour le comblement du poste d'aide-bibliothécaire (poste : 28601 - emploi : 763810) à la Section des bibliothèques de la Division des bibliothèques et de la culture de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;

ATTENDU l'affichage effectué du 16 au 23 mai 2023 (concours: SLA-23-VPERM-763810-28601) sous la juridiction du Service central des ressources humaines;

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer monsieur Zachary Savoie-Gauthier (matricule: 100248042) au poste d'aide-bibliothécaire (poste : 28601 - emploi : 763810) à la Section des bibliothèques de la Division

des bibliothèques et de la culture de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, aux salaire et conditions de travail prévus à la convention collective du Syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal, à compter du 12 août 2023.

ADOPTÉ.

CA23 08 0364

Soumis sommaire décisionnel numéro 1235214047 relatif à la titularisation d'un employé col bleu au poste de préposé aux travaux et à l'entretien à la Section voirie (opérations) et signalisation de la Division de la voirie de la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Saint-Laurent.

ATTENDU qu'un poste de préposé aux travaux et à l'entretien est devenu vacant à la suite d'un départ définitif;

ATTENDU qu'il y a lieu de titulariser un employé col bleu afin de maintenir le plancher d'emplois prévu à la convention collective du Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal;

ATTENDU qu'un processus de sélection s'est tenu conformément à l'article 19.27 de la convention collective du Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal;

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner la titularisation de monsieur Charles Olivier Belliveau-Friedmann (matricule: 100025335), employé col bleu, au poste de préposé aux travaux et à l'entretien à la Section voirie (opérations) et signalisation de la Division de la voirie de la Direction des travaux publics (poste : 89556 – emploi : 611720 - SBA : 363545 - centre d'opération 304736 – Groupe de traitement 003 des cols bleus), avec effet rétroactif au 1^{er} juillet 2023.

ADOPTÉ.

CA23 08 0365

Soumis sommaire décisionnel numéro 1235214048 relatif à la titularisation d'un employé col bleu au poste de préposé aux travaux et à l'entretien à la Section voirie (opérations) et signalisation de la Division de la voirie de la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Saint-Laurent.

ATTENDU qu'un poste de préposé aux travaux et à l'entretien est devenu vacant à la suite d'un départ définitif;

ATTENDU qu'il y a lieu de titulariser un employé col bleu afin de maintenir le plancher d'emplois prévu à la convention collective du Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal;

ATTENDU qu'un processus de sélection s'est tenu conformément à l'article 19.27 de la convention collective du Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal;

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner la titularisation de monsieur Heber Melgar (matricule: 100265686), employé col bleu, au poste de préposé aux travaux et à l'entretien à la Section voirie (opérations) et signalisation de la Division de la voirie de la Direction des travaux publics (poste : 89561 – emploi : 611720 - SBA : 363545 - centre d'opération 304736 – Groupe de traitement 003 des cols bleus), avec effet rétroactif au 22 juillet 2023.

ADOPTÉ.

CA23 08 0366

Soumis sommaire décisionnel numéro 1235214049 relatif à la titularisation d'un employé col bleu au poste de préposé aux travaux et à l'entretien à la Section voirie (opérations) et signalisation de la Division de la voirie de la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Saint-Laurent.

ATTENDU qu'un poste de préposé aux travaux et à l'entretien est devenu vacant à la suite d'un départ définitif;

ATTENDU qu'il y a lieu de titulariser un employé col bleu afin de maintenir le plancher d'emplois prévu à la convention collective du Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal;

ATTENDU qu'un processus de sélection s'est tenu conformément à l'article 19.27 de la convention collective du Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal;

Proposé par la conseillère Vana Nazarian;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner la titularisation de monsieur Ronaldo Volcy (matricule: 100269722), employé col bleu, au poste de préposé aux travaux et à l'entretien à la Section voirie (opérations) et signalisation de la Division de la voirie de la Direction des travaux publics (poste : 89566 – emploi : 611720 - SBA : 363545 - centre d'opération 304736 – Groupe de traitement 003 des cols bleus), avec effet rétroactif au 22 juillet 2023.

ADOPTÉ.

CA23 08 0367

Motion en faveur d'une compensation arboricole équivalente à la perte des milieux naturels sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Laurent dans le cadre du projet du REM

Considérant que le conseil d'arrondissement de Saint-Laurent a adopté une résolution en octobre 2018, soit au début du chantier du REM, en faveur d'une compensation des pertes de milieux naturels et de la connectivité écologique ainsi que du remplacement des arbres abattus dans le cadre du projet REM à même l'arrondissement de Saint-Laurent (CA18 080552) et dans laquelle il a été résolu de :

« De demander à la Caisse de dépôt et placement du Québec Infra de :

- *s'assurer du respect de ses engagements quant au remplacement des arbres abattus sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Laurent;*
- *prévoir une compensation proportionnelle sur les domaines public et privé à l'état et au moment des déboisements réalisés;*
- *déposer une proposition de compensation respectant les enjeux précités sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Laurent, et ce, à brève échéance. »*

Considérant que depuis l'adoption de ladite résolution, le projet du REM a occasionné l'abattage davantage d'arbres sur le territoire laurentien. En effet, nous notons l'abattage d'un total de plus de 30 000 arbres publics et privés sur le territoire laurentien, soit près de 70 000 mètres carrés de milieux naturels boisés et d'alignement d'arbres;

Considérant que les demandes de déboisement déposées ne sont pas accompagnées d'une stratégie de compensation indiquant le nombre d'arbres prévus en guise de remplacement des milliers d'arbres abattus;

Considérant que la CDPQ Infra est responsable de la compensation des arbres abattus dans l'emprise du REM tandis que le consortium NouvLR est quant à lui responsable de la compensation des abattus dans les aires de chantier qui ne font pas partie de l'emprise du REM;

Considérant que selon les documents déposés auprès de l'arrondissement depuis le début des travaux du REM, la CDPQ Infra se doit de compenser près de 14 000 arbres abattus sur le territoire de l'arrondissement, soit près de 54 000 mètres carrés de milieux naturels boisés;

Considérant la crise climatique que nous connaissons depuis plusieurs années et l'importance de conserver et mettre en valeur les milieux naturels dont nous disposons lesquels ont des bénéfices hors pair sur les collectivités et la planète;

Considérant que les objectifs de conservation régionaux et locaux ont été vus à la hausse. La Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) s'est d'ailleurs engagée lors de la 15^e Conférence des Parties (COP15) tenue à Montréal en 2022 de protéger 30% des milieux naturels dans le Grand Montréal en 2023;

Considérant l'importance pour les partenaires publics et parapublics lors de la planification et la construction de projets de très grande envergure, tels que le REM, d'adhérer aux objectifs de conservation et de participer à la protection et à la mise en valeur des milieux naturels;

Considérant que malgré les importants abattages d'arbres survenus lors de la construction du REM sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Laurent, la CDPQ Infra propose de ne planter que 960 arbres représentant une superficie de 10 000 mètres carrés en guise de compensation des 14 000 arbres (54 000 mètres carrés) dont elle est responsable;

Considérant les efforts déployés depuis plusieurs années par l'arrondissement de Saint-Laurent afin de limiter les abattages d'arbres sur son territoire et de favoriser la conservation et la bonification des milieux naturels présents sur son territoire;

Proposé par le maire Alan DeSousa;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, la conseillère Vana Nazarian, la conseillère Annie Gagnier et le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De demander à la Caisse de dépôt et placement du Québec Infra de :

- s'assurer du respect des éléments résolus et adoptés en octobre 2018 (voir la résolution numéro CA18 080552 jointe à la présente);
- réviser la proposition de compensation telle que déposée en prévoyant une compensation équivalente au nombre d'arbres abattus ainsi qu'à la superficie de canopée sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Laurent;

ADOPTÉ.

CA23 08 0368

Soumise, une résolution afin d'appuyer l'élection de monsieur Alan DeSousa, maire du conseil d'arrondissement de Saint-Laurent, Ville de Montréal, pour siéger aux comités permanents du Conseil d'administration de la Fédération Canadienne des Municipalités (FCM) et d'assister aux réunions.

ATTENDU que la FCM regroupe presque 2 000 petites et grandes municipalités, représentant plus de 90 % de tous les citoyens du pays. Avec ses membres, le FCM a obtenu des gains historiques à l'échelle fédérale – habilitant ainsi les élus municipaux à bâtir de meilleures vies;

ATTENDU que les solutions locales sont essentielles pour résoudre les défis nationaux et mondiaux;

ATTENDU qu'à titre d'ordre de gouvernement le plus proche de la vie des gens, les gouvernements municipaux comprennent les enjeux qui importent à leurs concitoyens et ils ont l'expertise requise pour obtenir des résultats;

ATTENDU qu'en tant que voix nationale des gouvernements municipaux, le FCM veille à ce que les villes et les collectivités soient bien outillées afin de créer un avenir plus prospère, agréable et durable;

ATTENDU qu'une partie importante du travail du Conseil d'administration de la FCM s'effectue par l'intermédiaire de ses comités permanents et de ses forums;

ATTENDU que selon les règlements administratifs et les politiques de gouvernance de la FCM, jusqu'à 30 membres de comités ne faisant pas partie du Conseil d'administration peuvent être nommés pour siéger à certains comités et forums;

ATTENDU que les candidats doivent être un élu municipal en poste et un membre municipal en règle de la FCM;

ATTENDU que Alan DeSousa a été nommé président du Conseil du Fonds municipal vert de la Fédération Canadienne des Municipalités en mai 2022;

ATTENDU que l'arrondissement doit voter une résolution autorisant le maire Alan DeSousa à siéger aux comités relatifs aux « Questions environnementales et développement durable » de la FCM et confirmant la volonté de l'arrondissement d'assumer les frais de participation de celui-ci aux comités permanents du Conseil d'administration et aux forums de la FCM;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- De confirmer que le maire Alan DeSousa est élu au conseil municipal de Saint-Laurent depuis 1990 et maire de Saint-Laurent depuis 2001;
- 2.- D'appuyer l'élection de monsieur Alan DeSousa, maire du conseil d'arrondissement de Saint-Laurent, Ville de Montréal, pour siéger aux comités permanents du Conseil d'administration de la FCM et d'assister aux réunions des comités et des forums;
- 3.- De confirmer que l'arrondissement de Saint-Laurent assurera également les frais de la participation (incluant transport, hôtel et nourriture) du maire Alan DeSousa aux comités relatifs aux « Questions environnementales et développement durable » de la FCM;

4.- D'imputer la dépense selon les informations financières fournies, le cas échéant.

ADOPTÉ.

CA23 08 0369

La période des affaires nouvelles pour les membres du Conseil débute à 21 h 18

Les affaires nouvelles suivantes sont soumises à la présente séance :

Le **conseiller Aref Salem** rappelle la tenue de la Fête de Saint-Laurent le 12 août prochain au parc Beaudet et mentionne qu'il y aura un concert urbain de Salsa en soirée.

Il rappelle que le 4 août dernier soulignait le troisième anniversaire de l'explosion qui a frappée Beyrouth en 2020, faisant 215 victimes directes et d'innombrables victimes indirectes, des gens qui ont, entre autres, tout perdu.

Il souligne la mise en service du REM et mentionne avoir eu la chance d'en faire l'essai il y a quelques jours. Il a très hâte de répéter l'expérience lors de l'ouverture du tronçon de Saint-Laurent qui comptera cinq stations.

Il mentionne que le 10 septembre 2023 soulignera le 10^e anniversaire de l'ouverture de la Bibliothèque du Boisé et que plusieurs activités sont programmées dans le cadre de cette célébration.

Il rappelle que l'annonce des gagnants du programme « Mon jardin Écolo » se fera en septembre prochain.

Il souligne qu'Héma-Québec a toujours besoin de donateurs, et plus particulièrement en été où la demande est malheureusement plus grande. Pas moins de 7 000 à 8 000 dons sont nécessaires durant cette période.

Enfin, il remercie sincèrement la conseillère Vana Nazarian pour sa disponibilité dans la représentation de l'arrondissement à Lethbridge il y a quelques semaines.

La **conseillère Annie Gagnier** invite la population à participer en grand nombre à la Fête de Saint-Laurent et à profiter de l'ensemble de la programmation proposée.

Elle souligne que la création du poste d'agent de liaison en intervention sociale, adoptée lors de la présente séance, est un pas dans la bonne direction et que cette ressource sera en mesure d'accompagner nos inspecteurs lors de leurs interventions dans certains immeubles de l'arrondissement.

Le **conseiller Jacques Cohen** mentionne que la Programmation sports, loisirs et vie communautaire pour la saison automne 2023-hiver 2024 est actuellement disponible et il invite la population à s'inscrire rapidement aux activités qui les intéressent, car les places disponibles sont limitées.

Il souligne à son tour la tenue de la Fête de Saint-Laurent le 12 août prochain et il invite la population à se joindre aux élus qui seront sur place.

La **conseillère Vana Nazarian** mentionne que le voyage à Lethbridge s'est très bien déroulé et se dit honorée d'avoir représenté Saint-Laurent avec six autres résidents. Elle a beaucoup apprécié le maintien de cette belle tradition, qui avait malheureusement subi les contraintes de la pandémie. Elle remercie également l'équipe de l'arrondissement pour le travail d'organisation de ce voyage.

Elle rappelle que pour le concours « Mon jardin Écolo », les citoyens ont jusqu'au 11 août 2023 pour s'inscrire.

Le **maire Alan DeSousa** remercie sincèrement la conseillère Vana Nazarian pour sa représentation de l'arrondissement à Lethbridge.

CA23 08 0370

La deuxième période des questions du public débute à 21 h 30.

Les personnes dont les noms suivent ont posé des questions :

Monsieur R. V. – en présentiel
rue Hufford

Monsieur aimerait connaître le nombre d'accidents survenus aux intersections dans Saint-Laurent.

Il se questionne également à savoir pourquoi la population doit être pénalisée pour l'inconduite de quelques conducteurs. Il n'y a pas d'espaces suffisants pour stationner leurs voitures.

Réponse (A. DeSousa): On ne connaît pas cette statistique et on ne veut pas attendre un accident pour agir. Nous réagissons au constat d'une augmentation réelles des accidents. Une loi provinciale nous oblige à sécuriser les coins de rues et, s'il y a des problèmes concernant une configuration dans votre secteur, nos services feront les vérifications nécessaires et vous ferons part de leur conclusion.

En ce qui concerne le stationnement, il s'agit d'un problème généralisé qui devient un enjeu de sécurité du fait que les gens ne font pas toujours attention où et surtout comment ils se stationnent. Beaucoup de personnes n'utilisent pas leur entrée de garage et stationnent sur la rue.

Monsieur W. K. – en présentiel
rue Hufford

Monsieur aborde les journées d'interdiction de stationnement sur la rue Hufford.

Il souligne également que la distance des cinq mètres demandés par la Loi est bien supérieure dans la réalité là où les panneaux sont installés.

Réponse (A. DeSousa): Le stationnement sur la rue Hufford sera, en effet alternatif, mais le changement de signalisation n'a pas encore été fait et il sera possible de moduler les interdictions pour réduire les inconvénients.

Naturellement nous vous recommandons de ne pas stationner là où le panneau l'interdit et de respecter les interdictions, tel qu'indiquées sur le panneau. Parfois, il est impossible d'installer les panneaux dans les cinq mètres exigés par la Loi, selon la configuration de la rue où l'on installe un panneau. Nous ferons les vérifications nécessaires au besoin.

CA23 08 0371

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De lever la séance à 21 h 54.

ADOPTÉ.

Maire

Secrétaire

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 5 septembre 2023.
